

FLASH INFO - LES PRETS BENEFICIANT DE LA GARANTIE D'ETAT (1/2)



QUEL OBJECTIF ?

- I Suite à l'arrivée du Covid-19 sur notre territoire, des mesures ont été mises en place pour accompagner les entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus.
- I Conformément à l'annonce du président de la République du 16 mars dernier, l'ensemble des réseaux professionnels des banques membres de la Fédération bancaire française, en collaboration avec BPI France, ont lancé depuis le 25 mars 2020 un dispositif inédit permettant à l'Etat de garantir pour 300 milliards d'euros de prêts.
- I Ces mesures ont pour objectif de soulager la trésorerie des entreprises et des professionnels qui subissent - ce que le Premier Ministre a nommé - le « choc lié à l'urgence sanitaire ».



POUR QUI ?

- I Les entreprises françaises de toute taille, quelle que soit leur forme juridique, y compris les artisans, commerçants, exploitants agricoles, professions libérales, ainsi que les associations et les fondations.
- I Ne peuvent pas en bénéficier : les SCI, les établissements de crédits et les sociétés de financement.
- I **Toutes les entreprises avec des capitaux propres négatifs ne sont pas éligibles.**
- I **Les entreprises en procédure collective ne sont pas éligibles.**
- I Toutefois, les entreprises bénéficiant d'une procédure préventive / amiable peuvent y prétendre (sous réserve de leurs capitaux propres).
- I Enfin, il n'est pas possible de consulter votre banque dans l'hypothèse où elle aurait dénoncé les concours accordés.



QUELLES MESURES ?

- I Mise en place d'un mécanisme de garantie de l'Etat des prêts consentis par des établissements de crédit à hauteur de 300 milliards d'euros.
- I Cette garantie concerne les prêts consentis, **sans autre garantie ou sureté, entre le 16 mars 2020 et le 31 décembre 2020.**
- I Ces prêts doivent présenter les **caractéristiques suivantes** :
 - **Différé d'amortissement minimal de 12 mois** (aucun remboursement ne sera donc exigé la 1^{ère} année);
 - Clause donnant aux emprunteurs la faculté, à l'issue de la 1^{ère} année, d'amortir sur une période additionnelle allant de 1 an à 5 ans.
- I **Montant maximum** des prêts accordés à une même entreprise :
 - **25% du Chiffre d'affaires 2019 (ou de la dernière année disponible) pour les entreprises créées avant le 1^{er} janvier 2019 ;**
 - **Pour les entreprises innovantes, si plus favorable : 2 x masse salariale France 2019 (ou dernier exercice disponible) ;**
 - **Pour les entreprises créées à compter du 1^{er} janvier 2019 : Masse salariale France estimée sur les deux premières années d'activité**
- I **Cette garantie** couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus :
 - **90%** pour les entreprises qui lors du dernier exercice clos ou au 16 mars 19 employaient moins de 5.000 salariés et réalisaient un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros.
 - **80%** pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard d'euros mais inférieur à 5 milliard d'euros.
 - **70%** pour les autres.

FLASH INFO - LES PRETS BENEFICIANT DE LA GARANTIE D'ETAT (2/2)



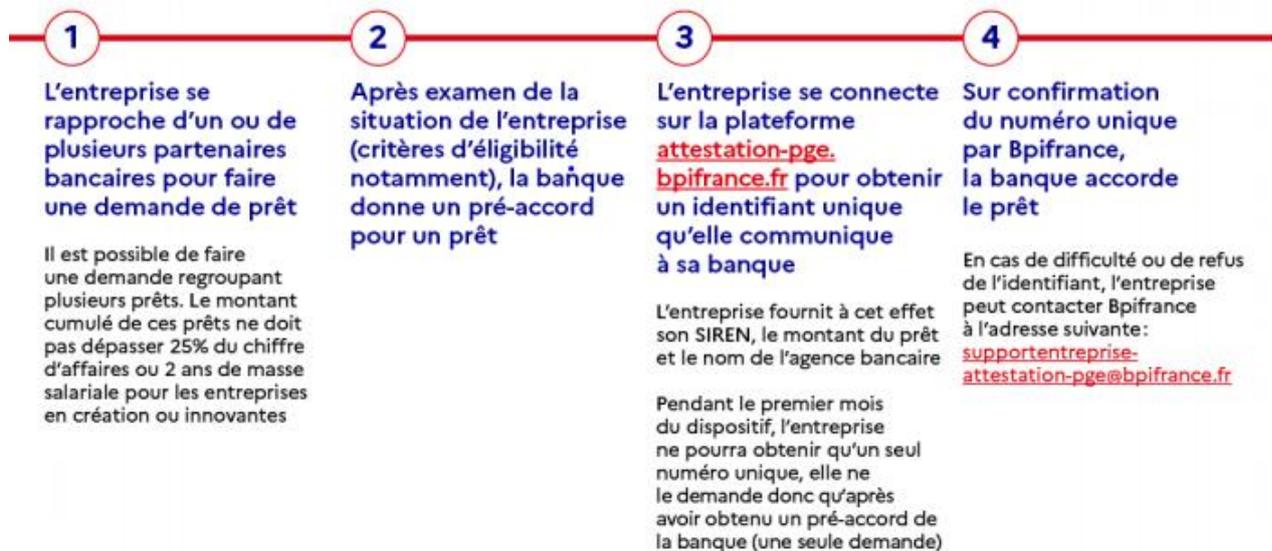
QUEL COUT ?

- I Le coût de cette garantie sera fonction de la taille de l'entreprise.
- I Par exemple, elle s'élèvera **pour la 1^{ère} année** à 0,25 % pour un prêt d'un an accordé à une PME au sens communautaire (entreprises qui emploient plus de 250 salariés, ou ont un chiffre d'affaires qui excède 50 millions d'euros ou un total de bilan qui excède 43 millions d'euros) et à 0,50 % pour un prêt de même durée consenti à une entreprise de plus grande taille.
- I A l'issue de la 1^{ère} année, en cas de décision par l'emprunteur d'amortir le prêt sur une période additionnelle, la prime de garantie augmentera progressivement.



QUELLES DEMARCHES?

- I D'une manière générale, l'entreprise intéressée doit se rapprocher de sa banque. Celle-ci examinera la demande de l'entreprise.
- I Pour les entreprises employant **moins de 5 000 salariés** et réalisant un **chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros en France** :



- I Pour les autres entreprises (employant plus de 5 000 salariés ou réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard d'euros) :



A NOTER: Les réseaux bancaires commercialisent ces prêts depuis le 25 mars 2020.

FLASH INFO - LES PRETS BENEFICIANT DE LA GARANTIE D'ETAT - ANNEXE

Prêt garanti par l'Etat

Objet	Faciliter la mise en place de nouveaux crédits pour soutenir la trésorerie des entreprises, en accordant aux prêteurs la garantie de l'Etat
Base juridique	Article 4 de la loi n°2758 de finances rectificative pour 2020. Décision favorable de la Commission européenne du 21 mars 2020.
Bénéficiaires	Entreprises personnes morales ou physiques, associations ou fondations ayant une activité économique au sens de l'article 1 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014. Inscrites au répertoire national des entreprises et de leurs établissements mentionné à l'article R123-220 du code de commerce. Sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales et micro-entrepreneurs
Exclusions	Sont exclues les : <ul style="list-style-type: none"> - sociétés civiles immobilières - établissements de crédit ou société de financement - entreprises qui font l'objet de l'une des procédures prévues aux titres II, III et IV du livre VI du code de commerce
Concours garanti	Prêts octroyés entre le 16 mars 2020 inclus et le 31 décembre 2020 inclus, qui comportent : <ul style="list-style-type: none"> - un différé amortissement d'un an ; - une clause actionnable par l'emprunteur pour lui permette, à l'issue de la première année, de décider d'amortir son crédit sur 1, 2, 3, 4 ou 5 années de plus. Ces prêts ne pourront pas faire l'objet d'autre garantie ou sureté, sauf lorsqu'ils seront octroyés à des entreprises qui, en France, emploient plus de 5 000 salariés ou réalisent plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires
Additionnalité	Après l'octroi du prêt garanti par l'Etat, le niveau des concours que le prêteur détient vis-à-vis de l'emprunteur doit être supérieur au niveau des concours qu'il apportait à ce dernier à la date du 16 mars 2020
Plafond par entreprise	Cas général : 25% du chiffre d'affaires HT 2019 constaté, ou du dernier exercice clos Cas spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> - entreprise innovante (telles que répondant à au moins l'un des critères définis au II de l'article D. 313-45-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) : deux fois la masse salariale France 2019, hors cotisations patronales - entreprise créée depuis 1er janvier 2019 : la masse salariale France sur les deux dernières années d'activité, hors cotisations patronales Pour les entreprises qui, en France, emploient plus de 5 000 salariés ou réalisent plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires, ce plafond peut être calculé sur base consolidée, incluant tous les établissements du groupe immatriculés en France et respectant les critères d'éligibilité

FLASH INFO - LES PRETS BENEFICIANT DE LA GARANTIE D'ETAT - ANNEXE

Caractéristiques de la garantie	La garantie couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à la déchéance de son terme, sauf à ce qu'elle soit appelée avant lors d'un événement de crédit.		
	En cas de survenance d'un événement de crédit dans les deux mois suivants le décaissement du prêt, la garantie de l'Etat ne peut pas être mise en jeu.		
	Moins de 250 salariés et moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires	Moins de 5000 salariés et moins de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires	Plus de 5000 salariés ou plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires
	Quotité garantie : 90%	Quotité garantie : 90%	Quotité garantie : Si chiffre d'affaires inférieur à 5 milliards d'euros : 80% Si chiffre d'affaires supérieur à 5 milliards d'euros : 70%
Prime de garantie : Année 1 : 25 pb En cas d'exercice de l'option d'amortissement : Année 2 : 50 pb Année 3 : 50 pb Année 4 : 100 pb Année 5 : 100 pb Année 6 : 100 pb	Prime de garantie : Année 1 : 50 pb En cas d'exercice de l'option d'amortissement : Année 2 : 100 pb Année 3 : 100 pb Année 4 : 200 pb Année 5 : 200 pb Année 6 : 200 pb	Prime de garantie : Année 1 : 50 pb En cas d'exercice de l'option d'amortissement : Année 2 : 100 pb Année 3 : 100 pb Année 4 : 200 pb Année 5 : 200 pb Année 6 : 200 pb	